



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

NIORT, le 24 juillet 2019

## Communiqué de presse

### Canicule : vigilance orange dans les Deux-Sèvres Interdiction des transports d'animaux vivants entre 13 h 00 et 18 h 00

En réponse aux épisodes de canicule de cet été un arrêté ministériel du 22 juillet 2019 applicable immédiatement **interdit les transports d'animaux vivants de 13h00 à 18h00 au sein des départements placés en vigilance orange ou rouge par météo France.**

Les services de gendarmerie et de police ont reçu les instructions nécessaires aux contrôles et sanctions éventuelles.

#### **Des dérogations à cet arrêté sont possibles :**

- si le véhicule est équipé de systèmes de climatisation ou d'un double dispositif de ventilation et brumisation permettant de réguler la température des animaux. La température à l'intérieur du véhicule doit être inférieure à 30°C ;

- si le transport est autorisé de manière dérogatoire pour des raisons de protection animale par les services de la préfecture : transport sous laissez-passer délivré par les services vétérinaires de la DDCSPP ;

- si les animaux sont transportés en urgence pour des raisons vétérinaires ;

- si le transport concerne 3 animaux ou moins.

Les demandes de laissez-passer sont à transmettre à [ddcspp-spa@deux-sevres.gouv.fr](mailto:ddcspp-spa@deux-sevres.gouv.fr) avec les justificatifs attestant des raisons de protection animale.

Contact : Pôle communication interministérielle de la préfecture  
(05.49.08.68.17 ou 68.02)  
[pref-communication@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-communication@deux-sevres.gouv.fr)  
[www.deux-sevres.gouv.fr](http://www.deux-sevres.gouv.fr)  
<https://twitter.com/prefet79>  
<https://www.facebook.com/prefet.deux.sevres/>